



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 102/2025**  
portant règlementation de la pratique du démarchage commercial à domicile

**Le Maire de la Commune de BUHL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2542-2 ;

**VU** le Code de la Consommation et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**CONSIDERANT** que l'activité de démarchage commercial à domicile s'intensifie sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** le nombre d'appels croissants reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial à domicile et quant à la nature des prestations proposées ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1.** La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune de BUHL est autorisée sous réserve que toute société, entreprise ou association se déclare auprès des services de la Mairie, 5 jours ouvrés minimum avant de commencer la prospection.

Cette déclaration est établie en remplissant le formulaire « Déclaration de démarchage », disponible sur le site Internet de la commune ou sur demande en Mairie.

En complément du formulaire, le démarcheur devra fournir les documents suivants :

- Un extrait k-bis de l'année en cours,
- Les cartes professionnelles et les pièces d'identités des personnes exerçant le démarchage,
- L'objet du démarchage avant toute prospection,
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

Ces informations seront tenues à la disposition des administrés en faisant la demande.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection sur le ban communal de BUHL.

**Article 2.** Le démarchage à domicile est autorisé sur la commune de BUHL du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**Article 3.** Le visa délivré par la Mairie sur la déclaration de démarchage indique seulement que le signalement a été effectué vis-à-vis de la commune. Il ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage et n'autorise en aucun cas le démarcheur à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**Article 4.** Le démarcheur devra porter à la connaissance des administrés, le formulaire de démarchage avec son visa.

**Article 5.** Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité et les démarcheurs s'exposeront à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

**Article 7.** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage numérique sur le site Internet de la commune.

**Article 8.** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL, le 29 avril 2025



Le Maire

Yves COQUELLE

*Annexe : formulaire « Déclaration de démarchage »*

Mis en ligne le : **30 AVR. 2025**





## DECLARATION DE DEMARCHAGE

- Conformément à l'arrêté municipal n°102/2025 du 29/04/2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la Mairie **5 jours ouvrés minimum** avant le début de la prospection.
- **La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

### DECLARANT

Dénomination sociale : .....

N° SIREN : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Adresse : .....

Nom/prénom : .....

Date et lieu de naissance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ à .....

Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

### DEMARCHAGE

Objet du démarchage :  
.....  
.....

Période : du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

### DEMARCHEURS

Nombre de démarcheurs : .....

1. Nom : ..... Prénom : .....

N° téléphone : ..... N° immatriculation véhicule utilisé : .....

2. Nom : ..... Prénom : .....

N° téléphone : ..... N° immatriculation véhicule utilisé : .....

3. Nom : ..... Prénom : .....

N° téléphone : ..... N° immatriculation véhicule utilisé : .....

4. Nom : ..... Prénom : .....

N° téléphone : ..... N° immatriculation véhicule utilisé : .....

5. Nom : ..... Prénom : .....

N° téléphone : ..... N° immatriculation véhicule utilisé : .....

### RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES DU DECLARANT

### Pièces à joindre à la demande :

- un extrait du kbis de l'année en cours
- les cartes professionnelles et les pièces d'identités des personnes exerçant le démarchage.

A....., le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature (et le cas échéant cachet) du demandeur

**PARTIE RESERVEE AU SERVICE INSTRUCTEUR**

Observations du service instructeur :

Je soussigné ....., représentant de la commune de BUHL :

€ Fait droit à la demande susvisée, et délivre l'autorisation de démarchage sur le ban communal de BUHL, pour la période proposée et dans les limites poses par l'arrêté municipal n°102/2025 règlementant l'activité de démarchage commercial à domicile et sous réserve du respect des observations indiquées ci-dessus.

€ Refuse de délivrer l'autorisation pour les raisons citées ci-dessus.

Date, signature et cachet de l'Autorité